

Les élus de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, réunis en Session le 14 mars 2022, souhaitent porter à la connaissance de la CRAEC une préoccupation et une demande.

OUVRIR DES MAEC SURFACIQUES SUR TOUTE LA NORMANDIE

La préoccupation réside dans la nécessité que **tous les agriculteurs normands**, où que soit leur exploitation, puissent avoir au moins une offre de MAEC surfacique pour la période 2023-2027. L'appel à projet des PAEC devra donc veiller à cette couverture complète de l'offre.

Il sera nécessaire lors de l'agrément des opérateurs de PAEC de s'assurer que ces derniers seront en mesure d'accompagner les agriculteurs contractants afin qu'ils ne soient pas contraints de rembourser les sommes déjà versées comme cela s'est passé lors de la programmation actuelle. Ce suivi est essentiel pour accompagner le contractant d'une MAEC.

Il sera aussi nécessaire de créer une règle régionale de positionnement des curseurs afin de ne pas créer de différences de traitement entre les agriculteurs normands.

Enfin, les plafonds, nécessaires pour une répartition optimum et équitable de l'enveloppe, ne devront pas être positionnés trop bas comme c'est le cas actuellement.

OUVRIR LES DEUX MAEC SURFACIQUES POUR ZONES A BAS POTENTIEL

La demande concerne l'ouverture de deux MAEC EAU adaptées aux **zones à bas potentiel** en Normandie lors de l'AAP des MAEC 2023-2027. En effet, les cultures sur les plaines séchantes des boucles de la Seine, du sud de l'Eure, du Perche ornais, de la plaine d'Argentan et des monts d'éraïnes sont confrontées à des conditions pédoclimatiques de plus en plus difficiles.

Ces secteurs sont caractérisés par des terres peu profondes à faible réserve utile alors que la pluviométrie y est moins fréquente surtout au printemps, période cruciale pour la végétation. Les cultures de printemps sont donc moins présentes et nous constatons des rotations courtes avec des cultures d'hiver qui génèrent des problématiques de désherbage.

Sur les dix dernières années, ces secteurs ont subi un accroissement sensible des périodes de sécheresse et les travaux du GIEC normand nous annoncent la poursuite de cette tendance.

La mise en place de ces deux MAEC EAU grande culture et polyculture élevage, réservées aux zones à bas potentiel, permettrait d'accompagner les exploitants vers des rotations plus longues en introduisant davantage de cultures à bas niveau d'impact (une année sur cinq). La pression phytosanitaire, notamment herbicide, pourrait ainsi être réduite.

Une note, précisant et argumentant cette demande, estime entre 100 et 200 le nombre d'agriculteurs qui pourraient s'engager, soit 3 à 7 % de l'enveloppe disponible annoncée par la DRAAF.

Les élus sont persuadés que la CRAEC aura le souci de prendre en compte la situation difficile des exploitants agricoles de ces secteurs.

Fait à Caen, le 14 mars 2022



Sébastien WINDSOR,
Président de la CRAN

*PJ : note (ARGUMENTAIRE)

MAEC surfacique – zone à bas potentiel plaines séchantes normandes concernées

Argumentaire

15 février 2022

Le PSN 2023-2027 français propose deux MAEC appropriées aux zones à bas potentiel. Bien que la Normandie ne soit pas considérée comme une zone intermédiaire définie en 2015, les surfaces de culture des plaines séchantes des boucles de la Seine, du sud de l'Eure, du Perche ornais et de la plaine d'Argentan ont des caractéristiques qui rendent pertinente l'ouverture de ces MAEC pour les zones à bas potentiel : terres peu profondes avec une réserve hydrique limitée, climat plus continental avec des températures plus élevées et des précipitations moins importantes et moins régulières. Les représentants de la profession agricole demandent à la DRAAF de prendre en compte ces éléments dans l'AAP des PAEC 2023-2027 en Normandie.

Un périmètre repéré dans les travaux du Varenne de l'Eau

La Normandie a contribué au Varenne de l'eau et a produit un diagnostic territorial d'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Parmi les filières et territoires retenus pour illustrer l'analyse figure la filière oléagineux dans les plaines séchantes des boucles de la Seine du sud de l'Eure, du Perche ornais et, dans une moindre mesure, de la plaine d'Argentan.

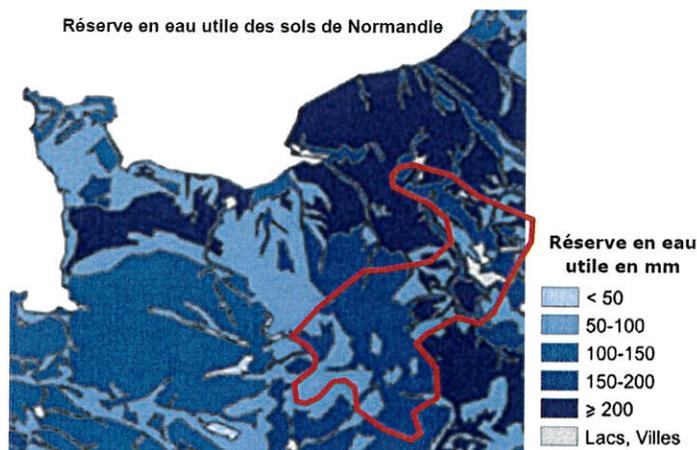
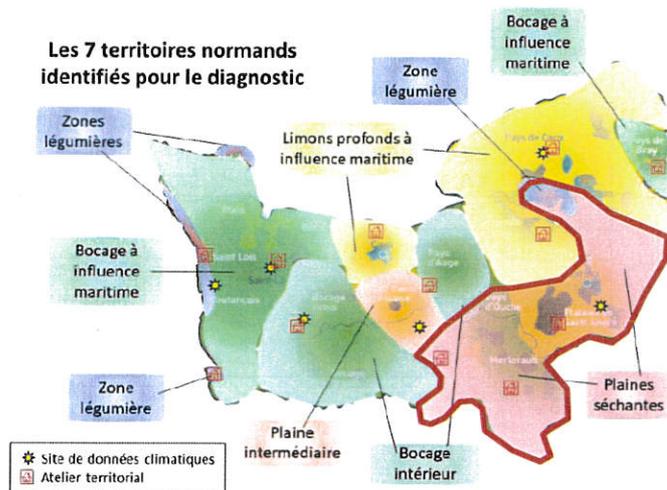
Temps sec et chaud à la levée : sur les mois d'août et septembre les années chaudes et sèches vont passer de une année sur sept à une année sur cinq dans les 30 prochaines années. Ces situations vont accroître les difficultés à la levée du colza par des conditions sèches parfois prolongées et la hausse de l'évapo transpiration potentielle qui assèche le sol. La culture, ainsi fragilisée à la levée, est plus sensible aux bioagresseurs.

Risque de sécheresse à la floraison : en reprenant les données issues des travaux des chercheurs du GIEC normand pour ce périmètre, le manque d'eau déjà chronique va s'accroître. L'étude pointe la faible épaisseur du sol et produit une carte des réserves utiles qui montre une dominante à moins de 150 mm. Si on sort du cadre de l'analyse de la culture de colza, cette sécheresse printanière est très dommageable aux semis de printemps.

Pluviométrie plus extrême : la description se poursuit en indiquant que dans le futur, la pluviométrie se caractériserait par une accentuation des extrêmes et plus particulièrement en automne.



Carte indicative des territoires pour le diagnostic de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique



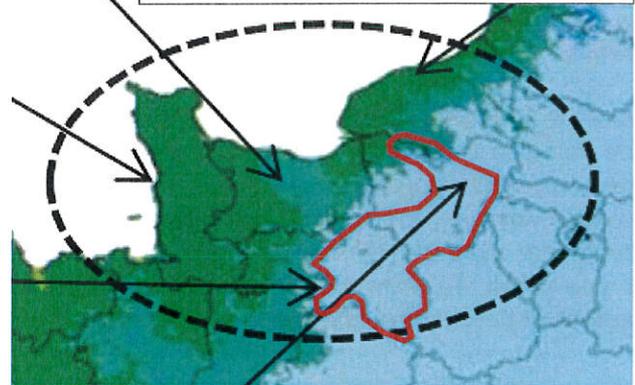
Extrait de la carte : Les réserves en eau utile de la France métropolitaine, GIS Sol
Source INRA, Base de données Géographique des Sols de France à 1/1 000 000, 1998

Un territoire régulièrement impacté par la sécheresse

la zone concernée est caractérisée par un **climat océanique altéré** dont voici la description :

Les températures y sont de l'ordre de 11° C en moyenne même si certaines localités peuvent atteindre 11,6° C (fig. 1 : Les Andelys – voir annexe 2). Le contexte pluviométrique est quant à lui plus sec que les autres types de climat avec des pluies proches des 700 mm annuellement (710,8 mm aux Andelys). La variabilité des températures est caractéristique des espaces plus continentaux avec des contrastes notables, contrairement aux précipitations qui restent assez homogènes mais plus faibles.

Extrait de la carte nationale des typologies climatiques- observatoire normand du climat 2020 Oracle – annexe 1



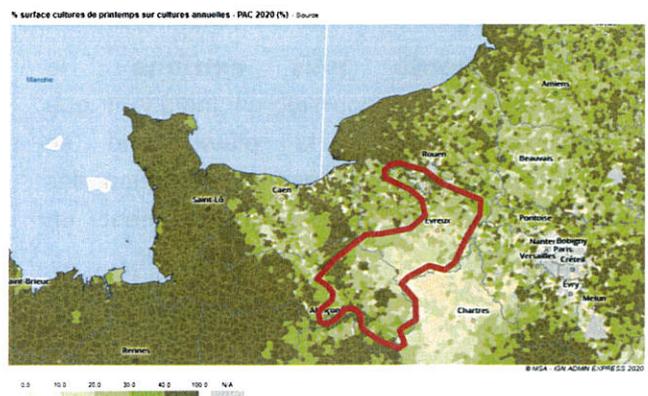
La combinaison de ce climat avec une faible réserve utile conduit à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents.

10 ans	Exo TFNB_ Orne	Exo TFNB_ Eure	Calamité sécheresse_Orne	Calamité sécheresse_Eure
2020	50 % sur prairie et 25 % sur terres arables dans le Perche, 30 % sur prairie et 20 % sur terres arables dans les plaines d'Argentan et Alençon	40 % toutes prairies ; 25 % terres arables Pays d'Ouche, plateau de Saint André, de Madrie et vallée de Seine		
2019	25 % sur prairie			
2018	20 à 30 % sur prairie selon les communes	20 % sur les prairies de tout le département + 30 % sur certaines communes TA + prairies catastrophe naturelle coulée de boue	65 % du département sur fourrage	
2016		30 % sur terres arables pays d'Ouche, plateau Evreux Saint André ; 40 % sur TA vallée de Seine et Madrie		
2011				Toutes les prairies

Ce tableau récapitule sur 10 ans pour les deux départements les dispositifs de calamités agricoles et d'exonération de TFNB liés à la sécheresse qui ont été déclenchés par les DDT(M). Les épisodes apparaissent de plus en plus fréquents. Les prairies ont été indemnisées 5 fois en 10 ans, les terres arables 2 fois (2016 et 2020).

Des pratiques agricoles qui prennent en compte le risque de sécheresse

Le risque de sécheresse qui s'accroît au fil des années conduit les agriculteurs à préférer des cultures d'hiver, qui résistent mieux aux coups de chaleur. Les cultures de printemps sont de plus en plus risquées. La carte ci jointe illustre en 2020 la part des cultures de printemps dans les assolements (hors cultures pluriannuelles)

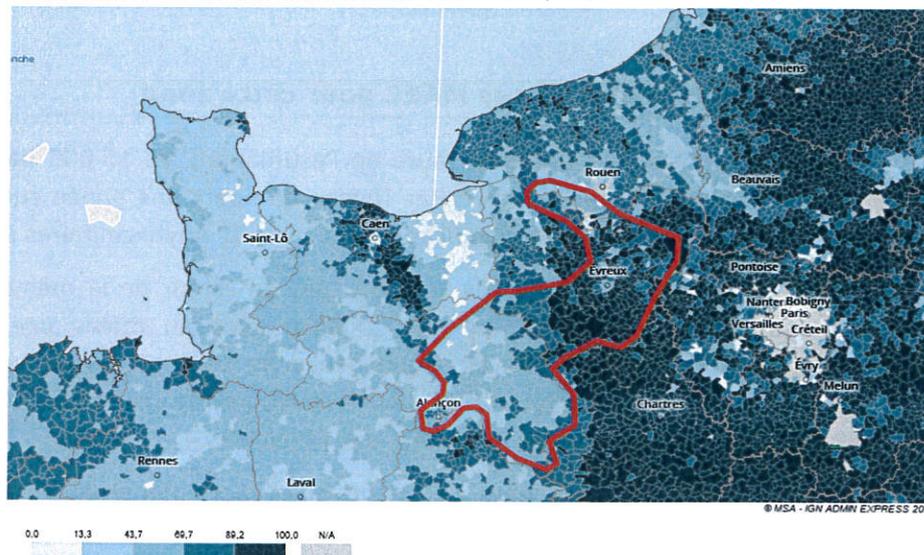


Cette même carte à l'échelle nationale illustre que la faible part de cultures de printemps est aussi une caractéristique des zones intermédiaires.



Cette carte permet de repérer les zones où les cultures annuelles sont prépondérantes. La partie orientale de la zone est moins spécialisée en grande culture et justifie d'ouvrir aussi la MAEC eau polyculture élevage.

% CultAnn-SAU - 2020 (%) - Source : Déclarations PAC 2020 - Traitement Service Economie Verte et Prospective - CRAN



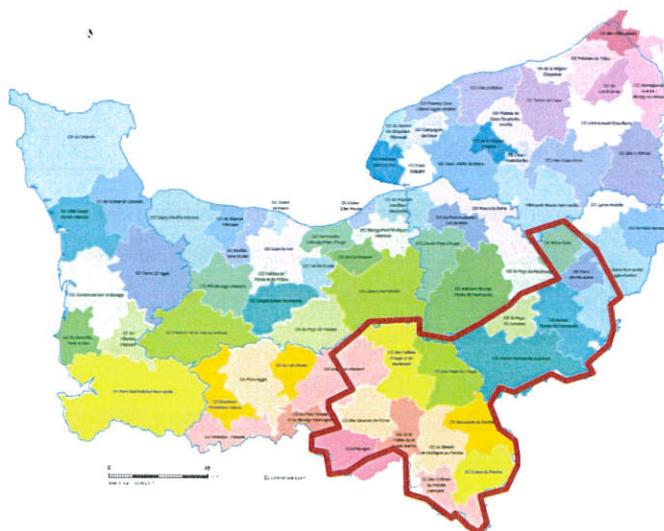
Estimation du nombre de contractants

Dans une première approche, le choix d'utiliser le périmètre des EPCI a été fait car les données récentes du RA 2020 sont disponibles à cette échelle.

Cette zone dans laquelle la profession demande l'ouverture des MAEC « EAU grandes cultures zone à bas potentiel » et EAU polyculture élevage zone à bas potentiel » compte un peu plus de 3 000 exploitations, soit 17 % des exploitations agricoles normandes (RA 2020 hors micro exploitations).

Elles sont en moyenne un peu plus grandes : 125 ha par rapport à 106 ha mais affichent un produit brut standard très inférieur à la moyenne normande : 1 662 €/ha contre 2 277 €/ha en Normandie soit 27 % de moins (voir le détail en annexe 1).

Sur les 3 000 exploitations de ce territoire, les professionnels estiment que le nombre d'exploitants qui pourraient contractualiser une MAEC « bas potentiel » se situe dans une fourchette entre 100 et 200.



ESTIMATION DU BUDGET NECESSAIRE POUR LES MAEC sur ZONE A BAS POTENTIEL

	Nombre de contractants		SAU	% terre arable (estimation)	montant de l'aide	montant par Exploit.	Budget sur 5 ans (hors animation)	
	mini	maxi					mini	maxi
MAEC EAU - GRANDES CULTURES - Zone à bas Potentiel	20	70	130	95%	92 €	11 362	1 136 200	3 976 700
MAEC EAU - POLYCLTURE ELEVAGE - Zone à bas Potentiel	80	130	100	50%	69 €	3 450	1 380 000	2 242 500
Total	100	200					2 516 200	6 219 200

Le budget à mobiliser, hors animation, sur la période 2023-2027 se situerait entre 2,5 et 6,2 M€, soit entre 0,5 et 1,2 M€ par an (entre 2,9 et 7 % de l'enveloppe de 17,5 M€ par an annoncée par la DRAAF).

Interet environnemental de ces MAEC pour cette zone

En se basant sur la fourchette haute de l'estimation, les 15 000 ha de terres arables contractualisés seront emblavés d'une culture à Bas Niveau d'Impact une année sur 5 (20 % de la surface). On peut ainsi estimer une réduction significative des produits phytosanitaires sur ces cultures BNI.

Les engagements en termes de rotation (pas de retour de la même culture deux années de suite et diversité d'assolement par parcelle engagée avec au moins une culture d'hiver, une culture de printemps, une culture BNI ou légumineuse au cours des cinq années ou au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairie temporaire) participent aussi à la réduction des produits phytosanitaires et plus spécifiquement des herbicides.

Enfin, la localisation pertinente d'éléments et surfaces non productives, dont une proportion à définir de couverts favorables aux pollinisateurs et d'un linéaire de haie, répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, de continuité écologique et de qualité de l'eau (érosion / ruissellement, intrants).

Il est donc opportun, pour tous ces gains environnementaux, d'ouvrir la possibilité aux agriculteurs de ces zones de culture difficiles de contractualiser une MAEC EAU pour les zones à bas potentiel.

*Michel Lafont, Service Economie, Veille et Prospective
Mise à jour le 15 février 2022*

Liste des sources

Varenes de l'eau – contribution normande :

https://www.dropbox.com/sh/hcjme7zuz8p9kyr/AABe00BvuPqJCZXonX_DV9cKa?dl=0&preview=9.Normandie_DiagTerr_VarenneGT2.pdf

Observatoire Oracle :

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/observatoire-climat-ORACLE.pdf

RA 2020 – fiches EPCI :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Fiches-territoriales-par-EPCI,2820>

MAEC EAU zone à bas potentiel : pages 88 et 89 :

<https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-proposition-de-psn-de-la-france-transmise-la-commission-europeenne>

Annexe 1

Le tableau ci-dessous décrit succinctement les exploitations professionnelles (hors micro exploitation) des 15 EPCI situées dans la zone à bas potentiel

EPCI	Exploitations 2020_PRO	SAU_Moy_EA PRO_2020	PBS_Moy_EA PRO_2020	PBS_Moy_ha PRO_2020	% EA Otex COP	% EA Otex Herbivores	% EA Otex P cultures P Elevages
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA Evreux Portes de Normandie »	285 Ea	131 ha	1 853 €/ha	1 853 €/ha	70%	2%	2%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA Seine Normandie Agglomération »	288 Ea	152 ha	1 728 €/ha	1 728 €/ha	47%	6%	10%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA Seine-Eure »	166 Ea	107 ha	1 869 €/ha	1 869 €/ha	41%	10%	8%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC du Pays de Conches »	126 Ea	110 ha	1 857 €/ha	1 857 €/ha	40%	0%	11%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC Interco Normandie Sud Eure »	407 Ea	129 ha	1 682 €/ha	1 682 €/ha	50%	13%	14%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC Argentan Intercom »	393 Ea	123 ha	1 631 €/ha	1 631 €/ha	18%	49%	14%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC Cœur du Perche »	181 Ea	126 ha	1 394 €/ha	1 394 €/ha	37%	32%	16%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC de la Vallée de la Haute Sarthe »	148 Ea	123 ha	1 527 €/ha	1 527 €/ha	11%	63%	12%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Collines du Perche Normand »	164 Ea	133 ha	1 695 €/ha	1 695 €/ha	26%	32%	22%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Hauts du Perche »	148 Ea	127 ha	1 343 €/ha	1 343 €/ha	28%	42%	15%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Pays de L'Aigle »	243 Ea	132 ha	1 653 €/ha	1 653 €/ha	22%	43%	17%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Sources de l'Orme »	180 Ea	123 ha	1 562 €/ha	1 562 €/ha	18%	54%	12%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Vallées d'Auge et du Merlerault »	289 Ea	106 ha	1 580 €/ha	1 580 €/ha	8%	68%	8%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC du Pays de Mortagne-au-Perche »	205 Ea	132 ha	1 724 €/ha	1 724 €/ha	16%	43%	22%
Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CU d'Alençon »	189 Ea	123 ha	1 584 €/ha	1 584 €/ha	16%	51%	13%
Normandie	17 613 Ea	106 ha	2 277 €/ha	2 277 €/ha	12%	50%	11%
MAEC ZbP	3 072 Ea	125 ha	1 652 €/ha	1 652 €/ha	29%	36%	13%
MAEC ZbP_27	1 128 Ea	127 ha	1 773 €/ha	1 773 €/ha	52%	8%	9%
MAEC ZbP_61	1 944 Ea	124 ha	1 580 €/ha	1 580 €/ha	19%	49%	15%
MAEC ZbP	17%						
MAEC ZbP_27	6%						
MAEC ZbP_61	11%						

Source - RA 2020 - Traitement Service Economie Vieille et Prospective - CRAN

Les climats de la région Normandie

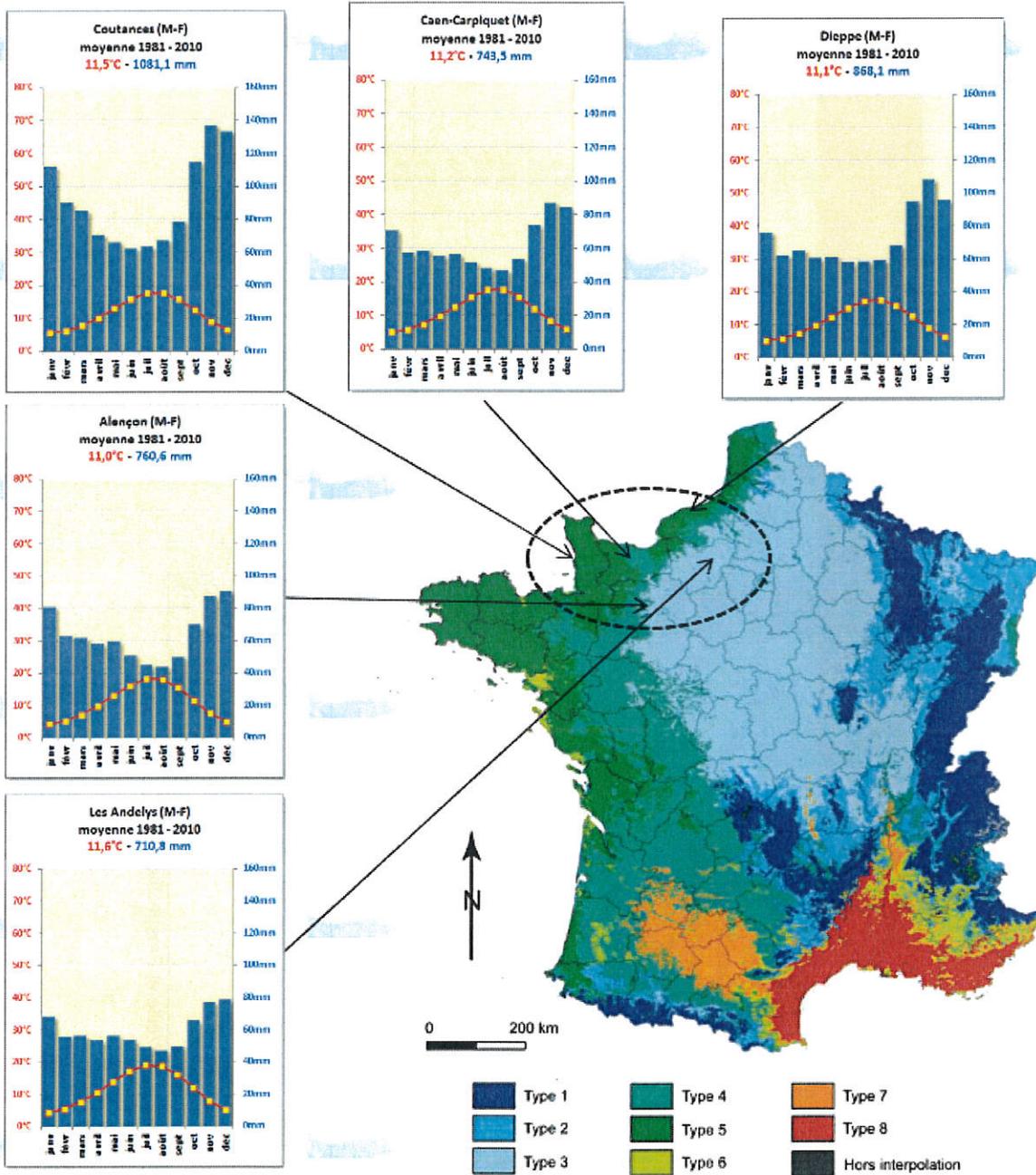


Fig 1: Carte des climats de France et diagrammes ombrothermiques associés, cybergeo.revues.org

Annexe 3 : cahier des charges MAEC EAU GRANDES CULTURES zones à bas potentiel

MAEC EAU - GRANDES CULTURES adaptée aux zones intermédiaires

Mesure système à 3 niveaux avec un montant spécifique pour les exploitations spécialisées en cultures légumières de plein champ						
Surfaces éligibles : terres arables						
Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Surcoûts et manques à gagner €/ha			
			Niveau 1	Niveau 2 Niveau 3		
Transversal	Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC.	La part des surfaces situées à l'intérieur du PAEC peut être utilisée comme un critère de sélection des dossiers.	Ce critère s'applique uniquement au 15 mai de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré		
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic devra permettre notamment de définir la localisation pertinente des infrastructures agrobiologiques (IAE) des éléments et surfaces non productifs à mettre en place.	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.		A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré	
	Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement. La formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau.	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.		Les premières années d'engagement.	non rémunéré	
	Déclarer au moins 80 % de la SAU de l'exploitation en surfaces en grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ) en première année d'engagement.			Ce critère s'applique uniquement au 15 mai de la 1ère année d'engagement.	non rémunéré	
	Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement). Enregistrer les pratiques.			Sur toute la durée du contrat.	0,66 €	0,66 €
	Avoir chaque année X% de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BN) (marais, charves, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures certifiées bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement Y points de pourcentage en prairies temporaires, avec : - 20 ≤ X ≤ 40 - 0 ≤ Y ≤ X	X et Y à définir par l'opérateur.		Sur toute la durée du contrat.	75,67 €	75,67 €
	Sur les surfaces engagées : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.			Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré	
	Sur les parcelles engagées, avoir au cours des 5 ans : - soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BN ou légumineuse - soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires			Sur toute la durée du contrat.	non rémunéré	
	A partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.			Sur toute la durée du contrat pour les modalités de gestion (absence d'intrant et d'intervention)	non rémunéré	
	En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront composer obligatoirement : - au minimum Y points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement ; - au minimum W points de pourcentage de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion m ² /ha est celui de l'écorçage) Avec W ≥ 1 et W ≤ 0,2	V et W à définir par l'opérateur. Les surfaces prises en compte au titre de cette obligation sont celles matérialisées au titre de la conditionnalité ou de l'écorçage.		A partir du 15/05 de la 2ème année d'engagement pour la bonne localisation des couverts et le pourcentage minimum de jachères mellifères à respecter	non rémunéré	
A partir de la première année d'engagement, absence d'intrant sur les éléments et surfaces non productifs (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (le minima entre le 1er avril et le 31 juillet).			A partir du 15/05 de la 4ème année d'engagement pour le pourcentage minimum de haies à respecter.	22,77 €	22,77 €	
Niveau 2 - gestion quantitative de l'eau	Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les deux années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3ème année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'engagement.	L'exploitant doit être doté d'un compteur pour entrer dans cette mesure, conformément à la réglementation. A partir du 15/05 de la 3ème année d'engagement.				
Niveau 3 - gestion quantitative de l'eau + couverture des sols	Sur les surfaces engagées, avoir chaque année une couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.		Sur toute la durée du contrat.		66,63 €	
Obligation supplémentaire pour la déclinaison cultures légumières de plein champ (CLPC)	Les cultures légumières de plein champ (dont la pomme de terre) représentent chaque année entre 30 et 60% des terres arables de l'exploitation.		Sur toute la durée du contrat.	110,27 €	110,27 €	
Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)				76 €	99 €	
Total surcoûts et manques à gagner - déclinaison CLPC (€/ha)				187 €	278 €	
% coûts de transaction				20%	20%	
Montant de l'aide (€/ha)				92 €	201 €	
Montant de l'aide - déclinaison CLPC (€/ha)				202 €	312 €	

Annexe 4 : cahier des charges MAEC EAU POLY CULTURE ELEVAGE zones à bas potentiel

MAEC EAU - POLY CULTURE-ELEVAGE adaptée aux zones intermédiaires

Mesure système avec un montant spécifique pour les exploitations spécialisées en cultures légumières de plein champ			
Surfaces éligibles : terres arables			
Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	<p>Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC.</p> <p>Diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic devra permettre notamment de définir la localisation pertinente des infrastructures agroécologiques (IAE) des éléments et surfaces non productifs à mettre en place.</p> <p>Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement. La formation devra inclure un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau.</p> <p>Déclarer au plus 80 % de surfaces en grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ) en première année d'engagement.</p> <p>Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).</p> <p>Enregistrer les pratiques</p> <p>Avoir chaque année X% de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sojho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures certifiées bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement Y points de pourcentage en prairies temporaires, avec : - 20 ≤ X ≤ 40 - 0 ≤ Y < X</p> <p>Sur les surfaces engagées : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.</p> <p>Sur les parcelles engagées, avoir au cours des 5 ans : - soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse - soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires</p> <p>A partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.</p> <p>En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : - au minimum Y points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement ; - au minimum W points de pourcentage de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion m/m2 est celui de l'écoregime) Avec $V \geq 1$ et $W \geq 0,2$</p> <p>A partir de la première année d'engagement, absence d'intrant sur les éléments et surfaces non productifs (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (a minima entre le 1er avril et le 31 juillet).</p>	<p>Ce critère s'applique uniquement au 15 mai de la 1ère année d'engagement.</p> <p>A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.</p> <p>2 premières années d'engagement.</p> <p>Ce critère s'applique uniquement au 15 mai de la 1ère année d'engagement.</p> <p>Sur toute la durée du contrat.</p>	<p>non rémunéré</p> <p>non rémunéré</p> <p>non rémunéré</p> <p>non rémunéré</p> <p>1,21 €</p> <p>non rémunéré</p> <p>56,21 €</p> <p>non rémunéré</p> <p>non rémunéré</p>
Obligations du cahier des charges de la mesure			
Obligation supplémentaire pour la déclinaison cultures légumières de plein champ (CLPC)	<p>Les cultures légumières de plein champ (dont la pomme de terre) représentent chaque année entre 30 et 60% des terres arables de l'exploitation.</p>	<p>Sur toute la durée du contrat.</p>	<p>110,27 €</p>
<p>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</p> <p>Total surcoûts et manques à gagner - déclinaison CLPC (€/ha)</p> <p>% coûts de transaction</p> <p>Montant de l'aide (€/ha)</p> <p>Montant de l'aide - déclinaison CLPC (€/ha)</p>			<p>57 €</p> <p>168 €</p> <p>20%</p> <p>69 €</p> <p>179 €</p>